

SHUFEU

Mashinaikan anite eshi-takuat
innu-katauapekaitshenanut

Mémoire sur le contenu
musical autochtone



MAKUSHAM
MUSIQUE

En collaboration avec





Eshi-takuat

TABLE DES MATIÈRES

3	Remerciements	18	La place des contenus autochtones dans les radiodiffusions québécoises et canadiennes commerciales
4	Mot du Chef Mike McKenzie	21	Quota de 5 % pour la musique autochtone
6	Mot de Florent Vollant, auteur-compositeur-interprète	24	Rôle du gouvernement fédéral
8	Introduction	28	Les positions de Makusham Musique Inc.
II	La musique pour la sauvegarde des langues autochtones	30	Conclusion
15	Les langues autochtones ne sont pas des menaces pour la survie de la langue française	33	Annexes





Pour citer ce mémoire :

Makusham Musique Inc. 2022. Sheueu - Mémoire sur le contenu musical autochtone.

Uashat mak Mani-utenam : en collaboration avec le Secteur de l'Éducation d'ITUM.

Définition Sheueu : Il y a de l'écho

NASHKUMUEUN REMERCIEMENTS

Makusham Musique inc. tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à la rédaction du présent document. Ce mémoire est le résultat d'un travail collectif et sa production finale a été possible grâce à la contribution de tous ceux et celles qui ont donné leur temps pour partager leurs opinions sur un sujet important, soit la musique autochtone. Un grand merci à tous ceux et celles qui ont suggéré des pistes de solutions pour assurer une plus grande présence des voix et musiques autochtones au Canada. Un remerciement tout particulier à Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM) pour sa contribution et son soutien.

Crédits photo : Gracieuseté du Festival Innu Nikamu



Mashinaikan innu-kanikamushiht e uinakaniht mak kainnu-tauapekaitshenanut Innu-utshimau Mike McKenzie utaimun

(Le texte en français suivra)

Tanite ua utshipaniak^u, tan ua ishinakuak tshitaitunnu kie ma tanite anite ua taiak^u, tauapekaikan tshinashakunanu tanite anite ua papaniak^u tshitinniunnat, eshakumitshishikua kie anite meshta-tshikaienitakuak tshitinniunnat. Tauapekaikan eukuan eshpitashkamikat aimitun uet tshi peshuapamituht auenitshenat tatipan eshinnuht mak manikuiak^u tshetshi tipatshimushtatuiak^u e innikaitaiak^u eshi-uapatamak^u inniun mak auen ume tshinanu.

Mishue ute Kanata-assit, Innu, Mishtashiniunnu, *Ojibwés* eshinnuht mak Aissimeuat, innu-kanikamushiht eukuan ka pimutaht aimunnu anite mishue Innu eshinniuniti, atusseun ka uauitshiuht anite kakusseshit. Uauitshiaushiuht e innikaitaht mak tutamuht tshetshi shaputue pimutemakanniti tshitaimunnannua mak pimutaueuat utaimunnua aianishkat tshikanishinanuat shash pet tatumitashumitannuepipuna.

Innu-takuaiakan Uashat mak Mani-utenam ashineu tshetshi uauitshiat ka unuipanitaniti atusseutshuapinu Makusham Musique Inc. meshta-apatannit utatusseun e unuipanitat Mashinaikannu eshi-uauinakanniti innu-kanikamushiniti uenuipanitaniti ishpish minupannit anite innit mak kakusseshit. Eshi-unuipanit aimun mishta-minuau kie ishi-minikuat anitshenat ka unuipanitaht nenu mitshuapinu innu-kanikamushiht e uinakaniht, tshetshi etatu tshikaienitakuannit tshe shaputuepaniht utatusseunnuau. Anutshish ume eshpitapipuk, mishta-uauitakanu tshetshi minu-uitsheutunanut, muk^u nenu aimuna e apashtakaniti, at shuk^u mishta-minutakuak kie tapuemakak, anu minuau tshetshi nukuak e atusseshtakanit.

Mishue Ka Mamuituht Innuat Utaimunnua nenu e uitakaniti innuat kassinu eshinnuht utipenitamunnua minu-uitamuht umenu : « *Kassinu aishinnuat Innuat ishinakuannu tshetshi kau innikaitaht, apashtaht, pitshitshipanitaht mak ashu-minaht aianishkat auassa utipatshimunnua, utaimunnua, ka pet ashu-uauitamatuht ka pet ishinnuht* ». Kainnu-tauapekaitshenanut ekute ka ut uitshiuht tshetshi pimutakanit, ekute ut tshi inniuimakak ne Ka patshitinakanit Aimun.

Uemut meshta-nashkumakau kassinu ka uauitshiaushiht umenu ka tutakannit *Mashinaikannu e uauitakanit kainnu-tauapekaitshenanut*. Uemut takuannipan tshetshi ne anutshishi tutakanit, tshetshi pashkapatakanit ne eshpanit mak tshetshi uapataniuenanut tekuannit utapunnuau innu-kanikamushiht anite mishue eshi-takuaki kanatutakanniti ute eshpitashkamikat Kanata-assit mak tshetshi petahk kassinu ute ka taht Kanata-assit.

Ne anu ua uitaman, meshinataimuk ne *Studio* Makusham ishpish tshikaienitakuannit utatusseun mak tshe nashakuht kassinu ka uitshi-atussemituk mak tatipan eshi-pikutanit tshekuannu. Tapue ashineuat ishpish kushikuannit eshinakuannit utatusseunnuau uinuau tshe pimutauht tatipan ka ishi-pikutaniti utaimunnua tshetshi ut, ne kainnu-tauapekaitshenanut tshe utinak utapun mak shash uetitshipannit tshetshi nishtuapamakanit. Nipa mataten eka utinaman tipaikan tshetshi uitamimuk utshimau Florent Vollant ka ishpish mishta-uauitshiaushit, eukuan tshitshue ka tshikaienitakushit, kie Philippe McKenzie uinuau ka tshitshipaniht e nikamuht mak ka petakutaht innu-aimunnu anite ut e tauapekaitsheht mak e nikamuht shash pet mitshetatupipuna.

Uemut tekuak tshetshi uitakanit, kainnu-tauapekaitshenanut takuannu utapun anite mishue tekuaki kanatutakanniti. Apu kushtikuaki tshetshi mamashitaht kakakusseshiu-tauapekaitshenannut, meshuetshe kaiakanishau-tauapekaitshenannut. Shash utitshipanu anutshish tshetshi nishtuapatakanit meshta-itenitakuak mak tshetshi minakanit kassinu apunnu shash eshinakuannit tshetshi katshitinak.

TSHINISHKUMITINAU - Chef Mike McKenzie



Mot du Chef Mike McKenzie

Peu importe qui on est, notre culture ou l'endroit où nous vivons, la musique accompagne chacune des étapes de nos vies, autant au quotidien que dans les moments plus significatifs. Elle constitue un langage universel qui contribue au rapprochement entre les peuples et permet de se raconter à l'autre en faisant vivre notre vision du monde et ce que nous sommes.

Partout au Canada, qu'ils soient Innus, Cris, Ojibwés ou Inuit, les artistes autochtones de la musique sont des ambassadeurs de leur Nation, dont l'œuvre enrichit la société canadienne. Ils contribuent à faire vivre et perpétuer nos langues et portent la parole de nos aînés qui résonne depuis des siècles.

Innu Takuaihan Uashat mak Mani-utenam est fier de soutenir l'initiative de Makusham Musique Inc. qui fait œuvre utile en publiant son *Mémoire sur le contenu musical autochtone* qui rend compte des résultats obtenus auprès d'autochtones et d'allochtones. Les résultats y sont éloquentes et offrent une opportunité aux décideurs de l'industrie de la musique de poser des gestes significatifs. À notre époque, on parle beaucoup de réconciliation, mais les paroles, aussi belles et sincères soient-elles, ne peuvent jamais remplacer les gestes concrets.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones souligne que « *Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales* ». La musique autochtone est le véhicule privilégié par lequel cette Déclaration prend vie.

Je tiens donc à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué au *Mémoire sur le contenu musical autochtone*. Cet exercice était nécessaire à ce moment-ci pour faire le constat de la situation et démontrer la place que devrait avoir la musique autochtone dans les radios commerciales à travers le Canada et dans les oreilles de tous les Canadiennes et Canadiens.

Plus particulièrement, je désire souligner le travail remarquable du Studio Makusham et le leadership de ses dirigeants et artisans. Ils portent fièrement sur leurs épaules la noble responsabilité d'être la voix des artistes pour qu'enfin, la musique autochtone prenne sa place et reçoive toute la reconnaissance qui lui revient. Je m'en voudrais enfin de ne pas profiter de cette tribune pour souligner la contribution de Monsieur Florent Vollant qui est l'un de nos géants, ainsi que de Philippe McKenzie un pionnier de l'industrie musicale qui fait résonner l'innu-aimun à travers sa musique et ses chansons depuis de nombreuses décennies.

Sans aucun doute, la musique autochtone a sa place dans l'univers hermétique des radios commerciales. Elle n'est pas une menace pour la musique francophone et encore moins pour la musique anglophone. Le temps est maintenant venu de reconnaître son importance et de lui laisser prendre toute la place qui lui revient avec raison.

TSHINISHKUMITINAU - JE VOUS REMERCIE

- Chef Mike McKenzie



Florent Vollant utaimun, uin ka tutak unikamuna mak uin ka nikamut

(Le texte en français suivra)

Nika nikamun nuash mishue e petakuiat! Shash ne apu uetak auen e innut. Ui mak uapatamuk^u ishpish animak tshetshi petakuiat ninan innu-kanikamushiht. Ka matshipanit anite Oka-innu-assit, upime ekue ashtakanipani innu-nikamuna kie apu ut ui petakutakaniti anite mishue kanatutakanniti. Ekue ishpanit innu-kanikamushiht eka e petakuikaniht anite mishue kanatutakanniti, animauat tshetshi nishtuapamakaniht mak tshetshi innikaitaht eshi-pikutaht. Kie, miam nenu e tutuaht kakusseshiu-kanikamushiniti

kie Kanata-assit kanikamushiniti, ne CRTC apu nashpit patshitinak atshitashunnu tshipa ishpitenitakuannu innu-aimunnu kie ma nenua innu-kanikamushiniti.

Ninan, Innuat, maniteu-aimun ishi-utinakanu nitinnu-aimunna, muk^u tauat ute innuat menu-tshissenimakaniht, nanitam ute ka pet taht, eukuan ume ninan, Innuat. E minu-uitakanit eshinakuak inniun, ishinakuan a ne kaitusset tshetshi eka tshishikuakanit katshi atusset? Kakusseshiu-kanikamushiht tshipa minuenitamuat a nenu tshetshi upime anakaniht kashikanit miam anite mishue kanatutakanniti, muk^u akanishuau-nikamuna pimipanitakanniti? Ishinakuan a nenua ninikamunana uetshipaniti anite ne assi utaimuna, anite ka ut uapamakanit innu uet inniut, tshe eka petakutakanniti anite mishue kanatutakanniti?

Nashik^u eshi-utinitishuan, kassinu auen ka pikutat tshekuannu ishinakuannu tshetshi nukutat eshi-pikutat, kie, tanite anite ua utshipanit, muk^u anu tshetshi ishi-tshitapakanit ne nikamun e uitakanit uetshipanit ute shash mitshetatutshishemitashumitannuepipuna. Nititenitanan kie shash anutshish utitshipannu innu-kanikamushiht tshetshi petuakaniht mak nishtuapamakaniht mishue eshpitashkamikanit umenu assinu. Ninan, innu-kanikamushiht, nititenitanan shash utitshipanu tshetshi mishkuenitakanit tshetshi matenitakushit innu anite mishue kanatutakanniti. Nimashikenan kie nipimutanen tshetshi atshitashunashtakanniti innu utauapekaikan kie unikamuna. Ninan uin, tshetshi an muk^u innikaikuiat. Tshetshi innikaitaiat nitaimunnana, eshi-tauapekaiatsheiat mak nitaitunnana. Innu-kanikamushiht ishinakuannu kie uinuau tshetshi takuannit utapunnuau. Minnan ne nitapunnan! Namaieu ne muk^u tshiam tshetshi ishi-minikuiat usham e Innuat, ishinakuan an tshetshi katshitinamat nitapunnan usham e pikutaiat.

Tshe tshishtapanitaian, apu mitshetit innu-kanikamushit tshetshi minupanit miam ume nin ka ishpish minupanian, tshetshi minu-utinakanit anite kakusseshit eshi-pikutat auen tshekuannu kie tshetshi petakutakannitunikamunanitemishuekanatutakanniti Uepishtikueiau-assit. Ninatuenitamauat kakusseshit mak Kanata-assit ka taht eshi-pikutaht tshekuannu tshetshi minaht apunnu aianishkat nitauassiminanat kie uinuau eshinakuannit tshetshi takuannit utapunnuau. Tapue ninashkumau Innu-takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) e shutshiteieshkuimit. Ume eshi-pimuteiat tshika nishtuapamakanuat kie tshika uauitshikanuat innu-kanikamushiht tshetshi tutahk eshi-pikutaht tshekuannu. Nipakushenitanan kie nitaieshkuenitanen tshetshi uitshimiht anitshenat Ushkat ute kataht Innuat Kamamuituht ute Uepishtikueiau-assit mak Akamississit (APNQL), kassinu Innuat eshinnuht ute Uepishtikueiau-assit mak Kanata-assit. Tshima Ka Tipenitak mak tshikanishinuat uitshitakuat tshetshi mishue petakuaki tshinikamunnana mak tshitauapekaitshenana.

FLORENT VOLLANT

Innu-kanikamusht – Innu-assit Uashat mak Mani-utenam



Mot de Florent Vollant, auteur-compositeur-interprète

Je chanterai jusqu'à ce que notre musique soit entendue de tous! Être autochtone, ce n'est déjà pas facile en soi. Donc imaginez-vous comment cela peut-être difficile de se faire entendre en tant qu'artiste autochtone. Depuis la crise d'Oka, la musique autochtone est mise de côté et boycottée par l'industrie des radios commerciales. Cela fait en sorte que nos artistes n'ont pas de place sur les ondes commerciales, peinent à se faire reconnaître et à vivre de leur art. De plus,

contrairement aux artistes francophones et d'origine canadienne, le CRTC n'impose présentement aucun quota pour la musique de langue autochtone ou pour les artistes autochtones.

Nous, les Autochtones, on nous catégorise de langue étrangère, mais s'il existe des peuples qui ne sont pas étrangers ici, c'est bien nous, les peuples autochtones. D'un point de vue purement humain, est-ce qu'il est normal qu'un travailleur ne puisse être rémunéré pour son travail? Est-ce que les artistes québécois accepteraient d'être mis de côté encore aujourd'hui comme lorsque les radios ne jouaient pratiquement que de la musique anglophone? Est-ce qu'il est normal que les chansons écrites dans les langues du territoire qui les a vu naître ne soient pas représentées sur les ondes?

Très humblement, nous croyons que tout artiste a le droit de pouvoir vivre de son art, et ce, peu importe son origine, mais surtout si sa musique provient d'ici depuis des millénaires. Nous croyons aussi qu'il est temps maintenant que les artistes autochtones puissent être entendus et reconnus partout sur le territoire. Nous, artistes autochtones, croyons qu'il est temps de trouver des solutions pour une meilleure présence autochtone dans les radio commerciales. Nous luttons et militons pour un quota de musique autochtone. Pour nous, c'est une simple question de survie. Une question de survie de nos langues, de notre musique et de nos cultures. Les artistes autochtones méritent leur place. Donnez-nous notre place! Nous ne méritons pas une place juste parce que nous sommes Autochtones, nous méritons notre place parce que nous sommes bons.

En conclusion, peu d'artistes autochtones ont eu la chance, comme moi, d'être acceptés par le milieu artistique québécois et d'être joués dans les radios commerciales au Québec. J'encourage donc le milieu artistique québécois et canadien à faire une place à notre relève qui le mérite amplement. Je remercie tout particulièrement Innu Takuaihan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) de nous appuyer dans notre démarche. Notre démarche servira à faire connaître et aider tous les artistes autochtones à vivre de leur art. Nous désirons et espérons également avoir l'appui de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), de toutes les Nations autochtones au Québec et au Canada, des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de tous les partis politiques québécois et canadiens. Puissent le créateur et nos ancêtres nous aider à ce que nos chants et notre musique soient enfin entendus de tous!

FLORENT VOLLANT

Artiste Innu - Innu assi - Uashat mak Mani-utenam



Tshetshipannanut

INTRODUCTION

Les langues autochtones sont millénaires et au cœur de l'identité des peuples autochtones. Elles permettent la transmission de la pensée, de l'histoire, des légendes, des connaissances sur les territoires et des sentiments les plus profonds des peuples autochtones. Les langues autochtones sont grandement menacées au Canada, et ce, en raison des politiques coloniales restrictives adoptées au cours de l'histoire, comme la Loi sur les Indiens et le système de pensionnats, qui interdisent aux Autochtones de parler leur langue maternelle, et de l'omniprésence du français et de l'anglais à l'école ainsi que dans l'environnement immédiat et médiatique.

Lors d'une consultation réalisée dans la communauté de Uashat mak Mani-utenam, des jeunes ont reconnu qu'ils doivent être plus exposés à la langue innue, et plusieurs enseignants et parents ont confié que la musique est un excellent moyen de transmission et de préservation des langues autochtones : *«Je suis enseignante et je vois que mes élèves ont un excellent contact avec leur langue à travers la musique. J'ai remarqué qu'avec la musique et la chanson innu, les jeunes ont plus de facilité à parler en innu. Je crois que c'est un très bon*

moyen d'apprentissage et de sauvegarde de la langue.» La musique porte la voix, les coutumes, les façons de vivre et préserve l'identité, la fierté et le sentiment d'appartenance des peuples autochtones et est souvent perçue comme un moyen de briser les barrières et de favoriser un rapprochement avec les Allochtones.

Cependant, la musique autochtone est aujourd'hui peu présente dans les ondes des radios commerciales au Québec. Après la crise d'Oka dans les années 1990, les chansons des artistes autochtones ont été retirées et boycottées par la suite par les stations de radio au Québec. De plus, sa diffusion est laissée à la discrétion des diffuseurs privés qui n'ont aucune obligation de diffuser la musique des artistes autochtones qui est actuellement quasi-inexistante des ondes des radios commerciales au Québec et au Canada.

Ne devrait-il pas y avoir plus de contenu musical autochtone à la radio commerciale québécoise et canadienne? N'est-il pas légitime que les artistes autochtones aient une plus grande présence au sein des radios commerciales? Et ce, au même titre que les artistes francophones lorsque les radios jouaient majoritairement de



la musique anglophone ? Est-il normal que la musique autochtone soit considérée comme de la musique étrangère sachant que s'il existe bien des peuples qui ne sont pas étrangers au Québec et au Canada, ce sont bien les peuples autochtones ? L'imposition des quotas n'est-elle pas la seule manière d'assurer une présence des artistes autochtones dans les stations de radio ? Le gouvernement du Canada ne devrait-il pas faire en sorte que la musique autochtone soit imposée aux radios commerciales ? Le gouvernement fédéral ne devrait-il pas faire de la présence de la musique autochtone une priorité ?

Dans les dernières années, de nombreux organismes ou associations à but non lucratif, artistes ou producteurs de musique autochtone ont initié des démarches pour promouvoir et faire connaître les artistes autochtones. Il va sans dire que la musique autochtone occupe de plus en plus de place dans les médias et que le contexte actuel est propice aux discussions. Cependant, la place donnée actuellement à la musique autochtone dans les radios commerciales québécoises et canadiennes est très insatisfaisante. Cela a incité Makusham Musique inc. à entamer une démarche visant à ce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) impose un quota de 5 % de musique d'artistes autochtones (qui chantent en langues autochtones, en français ou en anglais) aux radios commerciales.

Le travail à accomplir pour obtenir un quota pour la musique autochtone est grand, et Makusham Musique inc., malgré toute sa détermination et son intention d'obtenir une place pour la musique autochtone, ne pourra pas atteindre son but sans appui. C'est pourquoi, Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM), qui considère que la promotion et la réappropriation

de la langue et de la culture demeurent une priorité, a pris la décision d'appuyer la présente démarche qui vise à obtenir un quota de 5 % pour la musique autochtone dans les ondes des radios commerciales.

Le présent mémoire présente les raisons pour lesquelles un quota de 5 % pour la musique autochtone est fondamental, non seulement pour les artistes autochtones, mais pour tous les peuples autochtones au Québec et au Canada. L'obtention d'un pourcentage pour la musique autochtone serait une avancée magistrale et un premier pas de changement réel. En plus de son côté symbolique, le quota pour la musique autochtone permettrait de mieux faire connaître les artistes autochtones, de préserver les langues autochtones qui sont actuellement en péril, d'aider les artistes autochtones de vivre de leur musique et de valoriser la musique autochtone.

En plus de la Décennie des langues autochtones, le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur les langues autochtones en 2019, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et multiplie les discours dans l'optique d'un rapprochement et de la réconciliation. Il est d'autant plus nécessaire qu'il fasse de la présence du contenu musical autochtone une priorité et qu'il contribue à l'obtention d'un quota de la musique autochtone dans les radios, ce qui serait une action concrète dans l'optique de rapprochement. Makusham Musique inc. souhaite et espère également un appui de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), de toutes les Nations autochtones au Québec et au Canada, du gouvernement du Québec et de ses citoyens, du gouvernement du Canada et de ses citoyens, ainsi que de tous les partis politiques québécois et canadiens.

Uanakaniht kanikamushiht

PRÉSENTATION DES AUTEURS

Pourvue d'une équipe ayant plus de 40 ans d'expérience dans le domaine musical, Makusham Musique inc. est une maison de disque qui contribue à promouvoir les artistes autochtones et allochtones. Makusham musique inc. a été fondé par Florent Vollant, auteur-compositeur innu et membre du groupe de musique Kashtin qui a gagné sa popularité dans les années 90. Les autres copropriétaires sont Mathieu McKenzie, guitariste, chanteur et membre du groupe Maten, Kim Fontaine, bassiste, et Nelly Jourdain qui est également directrice générale de l'organisation. L'équipe de Makusham Musique inc. travaille sans relâche pour aider les artistes à gagner leur vie à travers la musique, pour aider les artistes à se développer et à se faire connaître et pour faire rayonner la musique autochtone, qui est actuellement peu présente et peu connue.

Malheureusement, la diffusion des musiques autochtones est laissée à la discrétion des diffuseurs privés qui n'ont aucune obligation de diffuser les artistes autochtones. Les chansons populaires en anglais et en français représentent donc aujourd'hui plus de 99 % des ondes, tandis que la part des musiques autochtones représente moins de 1 %.¹ Afin de solutionner ces problématiques, les auteurs proposent d'instaurer un quota obligatoire de 5 % pour le contenu musical autochtone, qui serait imposé aux radios commerciales canadiennes et québécoises. Cette mesure serait régie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Eshi-pimutenanut

MÉTHODOLOGIE

Afin de tester leurs propositions, les auteurs du présent mémoire ont effectué une consultation sur le contenu musical autochtone via le net. Cette consultation a été réalisée du 4 août au 5 septembre 2022 auprès de 312 personnes. Parmi les personnes sondées, on retrouvait des créateurs de musique autochtone, des membres de la population de Uashat mak Mani-utenam, des membres d'autres communautés autochtones et des membres de la population québécoise et canadienne.

En termes de profil, la majorité des répondants, soit 183 personnes (+ de 58 %), étaient des Québécois ou Canadiens et 129 personnes (+ de 41 %) étaient des membres d'une communauté autochtone.

Parmi les Autochtones, 12 d'entre eux se sont identifiés comme créateurs de musiques autochtones.

¹ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO (ADISQ). *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374 – Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale*, Montréal, ADISQ, 29 mars 2021, page 73.
https://drive.google.com/file/d/11jA6nt0_SQFL2m0QByTtrO4BM6R_Qde7/view?usp=share_link



Katauapekaitshenanut tshetshi ushimuanutau innu-aimuna

LA MUSIQUE POUR LA SAUVEGARDE DES LANGUES AUTOCHTONES



La musique est l'âme d'une langue. C'est un bon véhicule pour entendre, mémoriser et retenir des mots, et pour les langues autochtones, c'est une manière efficace de la faire entendre aux gens qui ne la parlent pas, surtout les jeunes.

- Participant à la consultation sur la musique autochtone -



Il est important de mentionner que dans ses appels à l'action, la Commission de vérité et réconciliation du Canada déclare que les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et qu'il y a urgence de les préserver². Selon l'Encyclopédie canadienne, de nombreuses langues autochtones du Canada sont menacées en raison des politiques coloniales restrictives adoptées au cours de l'histoire, comme la *Loi sur les Indiens* et le *système des pensionnats*, qui interdisent aux

Autochtones de parler leur langue maternelle³. En 2016, Statistique Canada rapporte qu'environ 40 langues autochtones au Canada comptent approximativement 500 locuteurs ou moins, ce qui est très peu (Gallant, 2008)⁴. En plus de la colonisation et de l'assimilation forcée, il faut aussi compter aujourd'hui sur le faible taux d'exposition des enfants autochtones à leurs langues, sur l'omniprésence de l'anglais et du français dans l'environnement immédiat et médiatique, ainsi que sur l'imposition de ces langues dans l'apprentissage⁵.

² CANADA, RELATION COURONNE-AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA, *Langue et culture : Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Ottawa, 13 juin 2022, <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524495846286/1557513199083>

³ GALLANT, David Joseph. «Langues autochtones au Canada», dans *l'Encyclopédie Canadienne*, 13 août 2008, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-autochtones-au-canada>

⁴ CANADA, STATISTIQUE CANADA. *Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits*, Ottawa, Statistique Canada, 25 octobre 2017, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016022/98-200-x2016022-fra.cfm>

⁵ INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM. *Mémoire portant sur la mise en œuvre de la loi sur les langues autochtones C-91*. Uashat, Secteur de l'Éducation d'ITUM, décembre 2020

Dans le cadre de la consultation sur la Loi sur les langues autochtones réalisée dans la communauté de Uashat mak Mani-Utenam en décembre 2020, plusieurs professeurs ont exprimé qu'ils ne peuvent plus enseigner l'innu-aimun (la langue innu) comme ils le faisaient il y a 15 ans, car le niveau de compréhension de la langue chez les jeunes n'est pas assez élevé. Un professeur nous raconte que des jeunes lui ont dit : « [...] dans 40 ans, la langue aura disparu car tout le monde parle en français ». Il est à noter, que les répondants de la Consultation sur le contenu musical autochtone ont aussi exprimé leurs inquiétudes quant à la survie des langues autochtones⁶.

Pour garder les langues autochtones en vie, la musique est perçue par les Autochtones eux-mêmes comme un très bon moyen d'apprentissage. D'ailleurs, selon l'Assemblée des Premières Nations (APN) : « [...] les langues autochtones permettent à leurs locuteurs de partager et de communiquer aux générations futures leurs cultures, leurs visions du monde, leurs systèmes de connaissances, leurs valeurs, leurs traditions, leurs coutumes, leur histoire, leur spiritualité et leur identité sociale et politique. [...] Les langues autochtones sont vivantes ; elles proviennent des territoires qui les ont vues naître et font partie intégrante des sentiments d'appartenance des Autochtones à leurs Nations et constituent un aspect essentiel de l'autodétermination [...] Malgré leur importance, toutes les langues autochtones du Canada sont en danger de disparition »⁷.

En effet, selon une étude de Statistique Canada réalisée en 2017 auprès de 45 000 Autochtones de partout au Canada, les personnes de 55 ans et moins sont beaucoup moins susceptibles de parler ou de comprendre une langue autochtone « **très bien** » ou « **relativement bien** », contrairement à la génération de leurs parents. Les données révèlent que seulement 10 % des personnes qui ont moins de 55 ans parlent « **bien** » une langue autochtone, contrairement à 35 % pour les personnes de 55 ans et plus⁸. Selon Statistique Canada, en 2016, seulement 15,6 % de la population autochtone déclarait pouvoir soutenir une conversation dans une langue autochtone⁹.

Afin d'éviter la disparition des langues autochtones, l'APN croit qu'il est impératif de créer des outils et des initiatives à long terme afin de revitaliser, maintenir et renforcer les langues autochtones au Canada¹⁰.

Dans le mémoire d'Innu takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) portant sur la mise en oeuvre de la Loi sur les langues autochtones C-91, des recommandations ont été émises afin de sauvegarder l'innu aimun, dont la priorisation de l'apprentissage de la langue maternelle avant l'apprentissage de l'anglais ou du français, l'établissement d'un système éducatif faisant la promotion de l'innu aimun, de la culture et de l'identité innu, ainsi que plusieurs autres. Parmi ces solutions pour sauvegarder et renforcer les langues autochtones, se retrouve la diffusion de la musique autochtone¹¹.

⁶ MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.

⁷ ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. «Langues et cultures», 2017, Assemblée des premières Nations (APN), <https://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/langues-et-culture/>

⁸ CANADA, STATISTIQUE CANADA (VONGDARA, Brittny, et al.), *Enquête auprès des peuples autochtones, 2017 : Guide des concepts et méthodes (Division de la statistique sociale et autochtone)*, Ottawa, 26 novembre 2018, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-653-x/89-653-x2018001-fra.pdf>

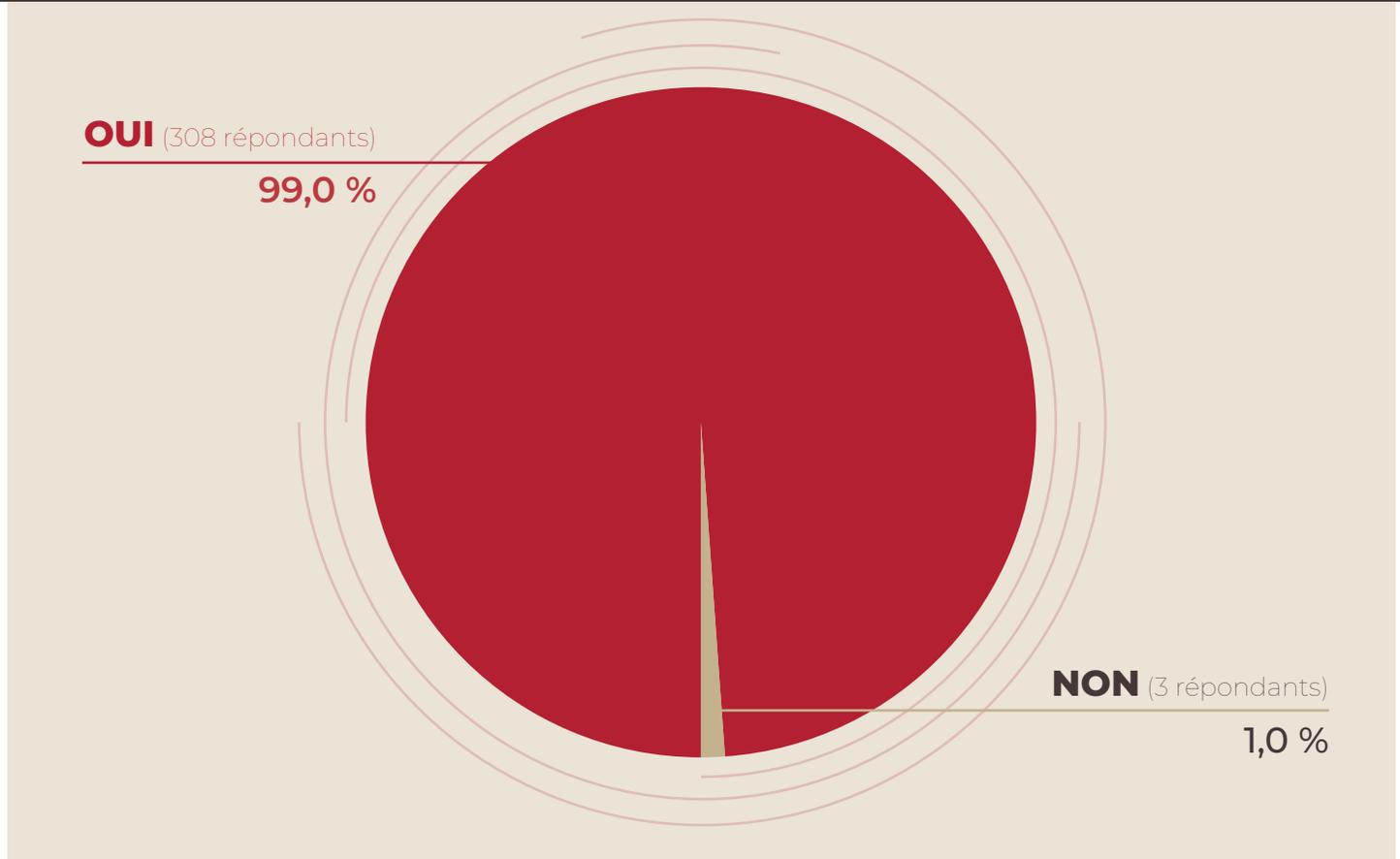
⁹ CANADA, STATISTIQUE CANADA. *Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits*, Ottawa, Statistique Canada, 25 octobre 2017, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016022/98-200-x2016022-fra.cfm>

¹⁰ ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. «Langues et cultures», 2017, Assemblée des premières Nations (APN), <https://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/langues-et-culture/>

¹¹ INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM. *Mémoire portant sur la mise en oeuvre de la loi sur les langues autochtones C-91*. Uashat, Secteur de l'Éducation d'ITUM, décembre 2020

Selon la consultation sur le contenu musical autochtone qui a été conduite en 2022, **99,03 %** des répondants affirment que la musique est importante pour la sauvegarde des langues autochtones.

Selon vous, la musique est-elle importante pour la sauvegarde des langues autochtones ?



SELON LES SONDÉS :

- La musique contribue à garder les langues autochtones en vie;
- Écouter des chansons en langue autochtone aide à :
 - ▶ mémoriser les textes;
 - ▶ se familiariser avec les sonorités;
 - ▶ développer un intérêt pour comprendre les paroles de ces chansons.
- Les jeunes qui écoutent beaucoup de musique autochtone sont parfois capables de chanter les paroles, ce qui les aide à s'accrocher à la langue.
- Avec la musique et la chanson innu, les jeunes ont plus de facilité à parler en innu. Il s'agirait donc d'un très bon moyen d'apprentissage et de sauvegarde de la langue.
- À travers la musique, les élèves ont un excellent contact avec leur langue. Lorsqu'ils chantent en innu, cela contribue au développement et au maintien de l'innu aimun.

Selon plusieurs répondants, la musique permet de faire vivre la culture des peuples autochtones puisqu'elle porte les coutumes, les façons de vivre et permet de partager les valeurs de chaque communauté. En plus de préserver l'identité, la fierté et le sentiment d'appartenance des peuples autochtones, plusieurs personnes sont d'avis que la musique permet de briser les barrières, favorise une meilleure connaissance des peuples autochtones, ainsi que, le rapprochement avec les Allochtones. Comme l'a mentionné un des répondants : « *Une langue est l'expression d'une culture, et la musique est un véhicule extraordinaire pour partager notre culture avec les Allochtones.* »¹²



POSITION DE MAKUSHAM MUSIQUE INC.

Makusham Musique inc., affirme que les langues et les cultures autochtones sont millénaires, et croit fermement qu'elles sont au cœur de l'identité des peuples autochtones et qu'elles sont une richesse qu'il faut préserver à tout prix. Makusham Musique inc., soutient que la musique permet de se reconnecter avec la langue, avec le territoire, avec le monde et avec la culture; que la musique est une fierté pour les artistes et les peuples autochtones; et que pour l'ensemble des artistes autochtones, le fait d'être boycotté par les stations de radio depuis les années 1990, est un non-sens et que cela doit être rectifié.

¹² MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.



Nenua innu-aimuna apu ishi-kushtikuaki
tshetshi pikunahk ne ua ushimutuakanit
kakusseshiu-aimun

LES LANGUES AUTOCHTONES NE SONT PAS DES MENACES POUR LA SURVIE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Selon l'Organisation internationale de la francophonie, 321 millions de personnes sont capables de s'exprimer en français dans le monde¹³. Selon Statistique Canada, près de 8 millions de personnes parlent en français au pays, dont près de 7 millions vivant au Québec. Bien que la langue française continue de reculer au Canada comme au Québec, on parle plutôt d'une augmentation du poids démographique de l'anglais par rapport au français qui est plus stagnante avec le temps¹⁴.

Concernant les langues autochtones au Canada, 243 000 personnes ont déclaré être capables de parler dans l'une de ces langues selon les données recueillies lors du recensement en 2021. Cela représente une baisse par rapport au recensement de 2016. En plus du fait qu'il y a très peu de personnes qui parlent les langues autochtones au Canada, ces langues sont en recul et également menacées à la lumière des données de Statistique Canada¹⁵.

En 1991, le gouvernement fédéral adopte la Loi sur la radiodiffusion, ce qui permet d'assurer la présence du contenu musical en français dans la programmation des radios commerciales et de refléter la dualité linguistique du Canada dans le système canadien de radiodiffusion. En adoptant la Loi sur la radiodiffusion, le gouvernement s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones du Canada, d'appuyer leur développement et de promouvoir la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne¹⁶.

Au même titre que les communautés francophones, le contexte minoritaire s'applique également aux langues autochtones, donc n'est-il pas légitime que la musique autochtone ait une protection et une présence assurée au sein des radios commerciales ?

¹³ ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOFONIE. «Combien de francophones dans le monde ?», 5 décembre 2022, langue française et diversité linguistique, *Organisation internationale de la francophonie*, <https://observatoire.francophonie.org/qui-parle-francais-dans-le-monde/>

¹⁴ CANADA, STATISTIQUE CANADA. *Alors que le français et l'anglais demeurent les principales langues parlées au Canada, la diversité linguistique continue de s'accroître au pays*, Ottawa, Statistique Canada, 17 août 2022, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220817/dq220817a-fra.htm>

¹⁵ *Ibid.*

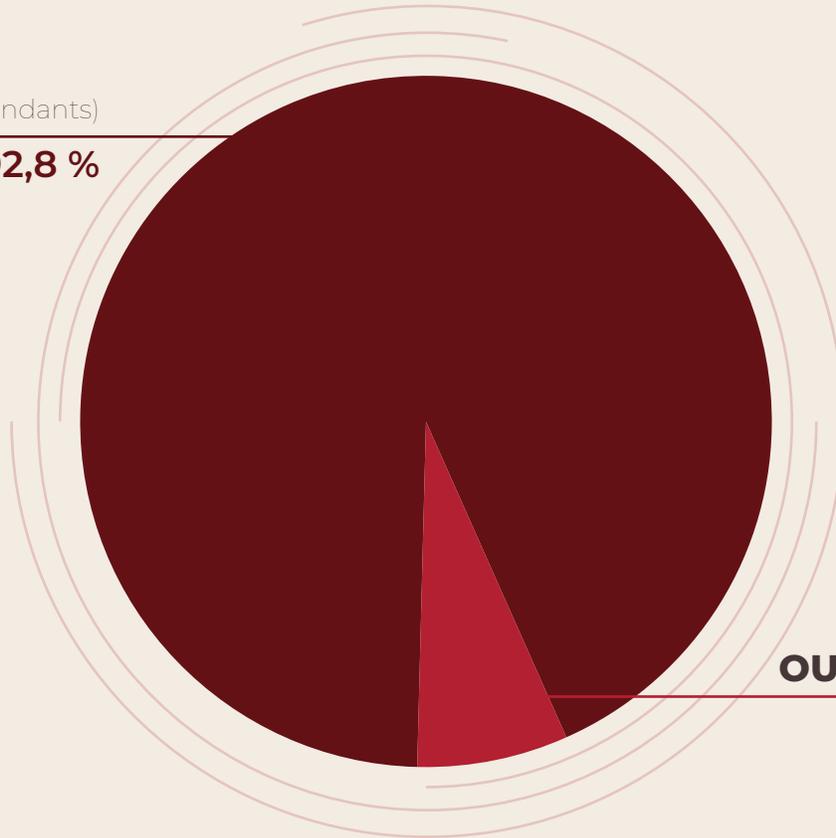
¹⁶ CANADA, PARLEMENT DU CANADA. *Projet de loi C-11*, Ottawa, Chambre des communes du Canada, 21 juin 2022, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/C-11/troisieme-lecture>

Selon la consultation sur le contenu musical autochtone, **92,81 %** des répondants affirment que les langues autochtones ne sont pas des menaces pour la survie de la langue française¹⁷.

Croyez-vous que les langues autochtones soient des menaces pour la survie de la langue française ?

NON (284 répondants)

92,8 %



OUI (22 répondants)

7,2 %

Certains ont répondu que la menace à la langue française serait plutôt l'anglais et que le fait que la langue française soit menacée au Québec ne doit pas être une raison de diminuer ou de bloquer la visibilité des langues autochtones. Au contraire, les personnes qui ont répondu au sondage soulignent que les langues autochtones sont encore plus menacées que la langue française. Plusieurs déplorent l'absence de lois et de mécanismes en place pour protéger les langues autochtones qui ne sont pas parlées par un grand nombre de personnes et qui ne sont pas assez présentes pour être une menace pour la langue française¹⁸.

¹⁷ MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.

¹⁸ *Ibid.*

Pour les répondants, les langues autochtones ont leur place et doivent cohabiter au côté de la langue française. Ils sont d'avis que les langues et les cultures s'enrichissent au contact des autres et que les langues autochtones demeurent une richesse qu'il faut à tout prix préserver. D'ailleurs, plusieurs Allochtones pensent qu'il faudrait apprendre les langues autochtones dans une optique de rapprochement et de meilleure connaissance des peuples autochtones¹⁹.

POSITION DE MAKUSHAM MUSIQUE INC.

Makusham Musique inc. rejette l'idée que les langues autochtones soient une menace pour le français et rappelle la situation critique dans laquelle se trouvent les langues autochtones. Par ailleurs, nous invitons le lecteur à consulter le mémoire d'ITUM portant sur la mise en oeuvre de la Loi sur les langues autochtones C-91 qui explique comment de nombreuses années d'assimilation et de proximité avec le français et l'anglais ont fragilisé les modes de transmission de l'innu-aimun (langue innu) et de l'innu-aitun (culture innu) et présente les recommandations afin de préserver la langue et la culture des peuples autochtones.



¹⁹ MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.

Anite tshe takuaki eshi-takuak innit tshika
pimipanitakanua anite uepishtikueiau-
kanatutakaniti mak ute Kanata eshi-takuaki
nikamu-atauitshuapa

LA PLACE DES CONTENUS AUTOCHTONES DANS LES RADIODIFFUSIONS QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES COMMERCIALES

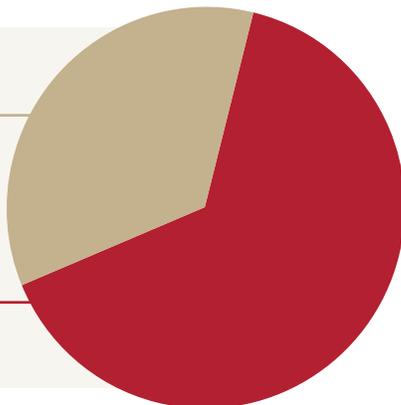
Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), un organisme de réglementation indépendant, a été mandaté pour réglementer et surveiller les activités des radios commerciales. Actuellement, le CRTC impose aux radios commerciales un quota de 65 % de musique francophone, dont 55 % aux heures de grandes écoutes (6 h à 18 h du lundi au vendredi) et un quota de 35 % pour la musique canadienne. La musique autochtone est actuellement incluse dans les 35 % pour la musique canadienne²⁰.

Quota canadien

35 %

Quota francophone

65 %



Dans son mémoire visant à proposer un cadre réglementaire de la radio commerciale renouvelée et efficace, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) expose que la part de la musique autochtone sur les ondes des radios commerciales se situerait à moins de 1 % et rapporte que la présence de la musique d'artistes autochtones est moindre que celle des artistes anglophones du Québec.

Cela signifie que la musique autochtone est quasi-inexistante sur les ondes des radios commerciales et que la réglementation actuelle ne permet pas d'assurer la présence de la musique autochtone à la radio²¹.

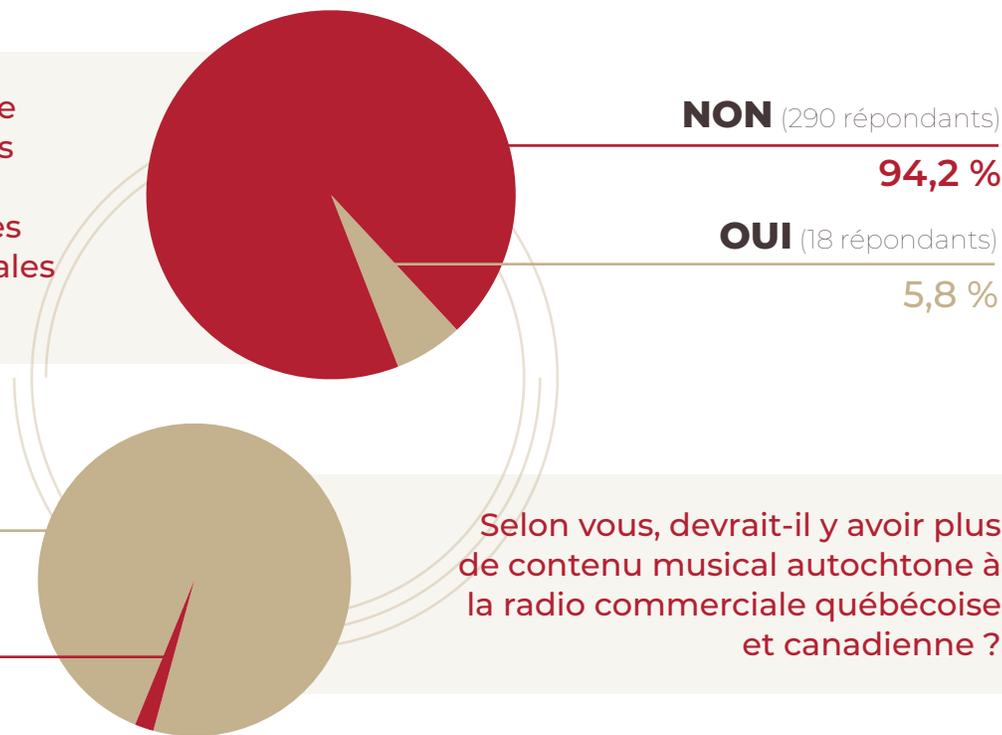
²⁰ CANADA, CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES. *Musique et contenu canadien de langue française à la radio*, Ottawa, CRTC, 10 avril 2019, https://crtc.gc.ca/fra/cancon/r_french.htm

²¹ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO (ADISQ). *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374 – Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale*, Montréal, ADISQ, 29 mars 2021, page 73. https://drive.google.com/file/d/11jA6nt0_SQFL2m0QByTtrO4BM6R_Qde7/view?usp=share_link

Lors de la consultation sur le contenu musical autochtone, 94,15 % des répondants affirment que la place donnée actuellement aux contenus autochtones dans les radiodiffusions québécoises et canadiennes commerciales n'est pas satisfaisante. 98,07 % des répondants affirment qu'il devrait y avoir plus de contenu musical autochtone à la radio commerciale québécoise et canadienne. Les répondants ont exprimé qu'ils n'entendent jamais la musique autochtone à la radio. Ils ont déploré l'omniprésence de la musique anglophone et le manque de diversité musicale dans les radios. Plusieurs personnes ont également mentionné que l'absence d'un quota pour le contenu musical autochtone explique cette absence de musique autochtone puisque les radiodiffuseurs, en plus d'être peu enclins à diffuser de la musique autochtone, n'ont aucune obligation de le faire. Certains ont également parlé du manque de considération et de valorisation de la musique autochtone, qui est souvent qualifiée de «*musique du monde*»²².

Plusieurs personnes mentionnent que le fait d'avoir plus de contenu musical autochtone à la radio permet de découvrir de nouveaux talents artistiques, en plus d'être une action concrète dans l'optique de la réconciliation et du rapprochement entre les peuples autochtones et les allochtones. Certains ajoutent aussi que s'il y avait encore plus de musique autochtone à la radio, cela permettrait de combattre la discrimination envers les artistes autochtones et de conscientiser le grand public sur les enjeux et les réalités vécues par les peuples autochtones. D'autres encore disent que le fait d'avoir plus de musique autochtone à la radio contribuera à la sauvegarde du patrimoine culturel des peuples autochtones et à la protection et la valorisation des langues autochtones qui sont actuellement menacées²³.

Selon vous, la place donnée actuellement aux contenus autochtones dans les radiodiffusions québécoises et canadiennes commerciales est-elle satisfaisante ?



²² MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.

²³ Ibid

POSITION DE MAKUSHAM MUSIQUE INC.

Selon la Loi sur la radiodiffusion, le CRTC a le droit de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en œuvre la politique canadienne. Dans le cadre de la politique, le système doit refléter la place particulière qu'occupent les peuples autochtones et offrir une programmation qui représente de manière exacte les cultures de ces peuples. Le CRTC, en incluant la musique autochtone dans la partie du contenu canadien, ne tient donc pas compte de la place particulière que les peuples autochtones occupent dans la société, et ce, malgré le fait que son mandat est de s'assurer de la diversité culturelle au sein même du système de radiodiffusion canadien.

Makusham musique inc. croit fermement que la musique autochtone ne doit être incluse ni dans le quota pour la musique canadienne ni dans le quota pour la musique francophone. Le fait d'être inclus dans le quota de la musique canadienne ou francophone fait en sorte que les radios commerciales n'ont aucune obligation de diffuser la musique autochtone. Ainsi, cela n'est pas un avancement et ne donne rien de plus aux créateurs et producteurs de musique autochtone puisque les radios commerciales ne diffusent pas et/ou pratiquement pas la musique des artistes autochtones. Il faut une part distincte pour les artistes autochtones qui chantent en anglais, en français ou dans les langues autochtones.

Makusham déplore le fait que les langues autochtones ne bénéficient pas de la même considération et valorisation que la langue française ou anglaise. De plus, Makusham constate avec grand regret l'absence de lois et de mécanismes pour protéger la musique autochtone au même titre que la musique francophone et canadienne.

Makusham Musique inc. n'accepte pas le fait que le système actuel catégorise les langues autochtones de langues étrangères. Makusham Musique inc. tient à rappeler que le CRTC a le mandat d'assurer la diversité culturelle au sein du système de radiodiffusion canadien; ceci étant dit, le CRTC a la responsabilité de faire refléter les cultures autochtones au sein du système de radiodiffusion canadien. Rappelons que les peuples autochtones ne viennent pas d'ailleurs et s'il existe des peuples qui ne sont pas des étrangers au Québec et au Canada, ce sont les peuples autochtones.

Makusham Musique inc. croit fermement que les artistes autochtones méritent une place au sein des radios commerciales parce qu'il y a une qualité de production et parce que le contenu musical autochtone est tout simplement excellent et riche.

Tshe ishi-uitshiuet 5% anite innu-katauapekaitshenanut

QUOTA DE 5% POUR LA MUSIQUE AUTOCHTONE

Selon une étude réalisée par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), la radio est une des sources principales d'écoute des amateurs de musique. *De plus, le fait d'avoir entendu la musique à la radio et le fait d'avoir entendu parler d'un artiste ou de l'album à la radio, figurent parmi les quatre facteurs qui ont le plus d'influence sur l'achat de disques. Le fait d'avoir une exposition répétée et une certaine connaissance de l'artiste sont des facteurs clés pour assurer le succès d'une chanson et influencent également les décisions d'achat* [NDLR : de disques, de billets de spectacles ou autres]. *Malgré l'essor d'Internet, les artistes ont encore besoin de la radio pour attirer l'attention sur eux et leur musique*²⁴. Des études menées en France par le Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) confirment qu'avec l'imposition d'un quota minimal de musique vocale française en France, le nombre de diffusions hebdomadaires des morceaux en français a considérablement augmenté²⁵. En 2018, les artistes français ont réalisé 19 des 20 meilleures ventes d'albums²⁶.

Lorsque la musique vocale francophone était presque absente des ondes des radios commerciales, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a mis en place des quotas pour la musique francophone. Pour justifier l'imposition d'un tel quota, le CRTC a évoqué des raisons économiques (soutenir l'industrie du disque francophone) et culturelles (permettre aux francophones d'avoir accès à une musique reflétant leur culture)²⁷.

Selon une étude menée par Astrid Triel sur la situation des artistes autochtones au Québec, ces derniers ne bénéficient, actuellement, ni de la même reconnaissance, ni de la même légitimité que celle qui est accordée aux artistes allochtones²⁸. Comme nous le rappelle le mémoire de l'ADISQ, la part de la musique autochtone sur les ondes des radios commerciales se situerait à moins de 1 %, ce qui montre que les artistes autochtones sont également sous-représentés dans les milieux de diffusion conventionnels comme la radio²⁹.

Pourtant, bien que les raisons évoquées par le CRTC pour imposer un quota pour la musique francophone et canadienne aux radios commerciales soient également valables pour justifier l'imposition d'un quota pour la musique autochtone, le CRTC n'a pour l'instant pas agi en conséquence.

²⁴ HOULE, Michel. *Le rôle de la radio comme instrument de promotion, de diffusion et de commercialisation de la chanson québécoise*. Montréal, SODEC, Juin 1998, page 49, https://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/pdf/publications/disque_role_radio.pdf

²⁵ LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE. *Musique à la radio : l'efficacité des quotas, communiqué*, France, 5 février 2019. <https://snepmusique.com/actualites-du-snep/musique-la-radio-une-demonstration-magistrale-de-lefficacite-des-quots-de-chanson-francaise/>

²⁶ LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE. *Bilan 2018 du marché de la musique enregistrée : La production musicale française en mode conquête*. Bilan, France, 14 mars 2019. <https://snepmusique.com/actualites-du-snep/bilan-2018-du-marche-de-la-musique-enregistree/>

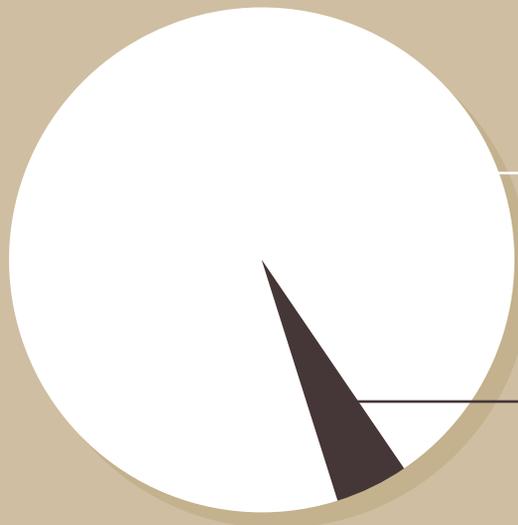
²⁷ CANADA, CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES. *Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-158*, Ottawa, CRTC, 15 décembre 2006, <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2006/pb2006-158.htm>

²⁸ CÔTÉ, Jean-François, Claudine CYR et Astrid TRIEL. *30 ans d'arts autochtones au Québec - Bilan et synthèse*. Québec, 2017, 46 pages, <http://www.ondinnok.org/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-UQAM-.pdf>

²⁹ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO (ADISQ). *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374 – Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale*, Montréal, ADISQ, 29 mars 2021, page 73. https://drive.google.com/file/d/11jA6nt0_SQFL2m0QByTtrO4BM6R_Qde7/view?usp=share_link

Parmi les répondants, **94,83 %** sont d'avis qu'un pourcentage de contenu musical autochtone devrait être imposé aux radios au Québec et au Canada. **81,55 %** des répondants sont d'accord qu'un pourcentage de 5 % soit imposé aux radios publiques et commerciales au Québec et au Canada. Les répondants ont exprimé qu'ils n'entendent pratiquement jamais de musique autochtone à la radio et que l'imposition d'un quota est la seule façon d'assurer au minimum une présence de cette musique sur les ondes³⁰.

Croyez-vous qu'un pourcentage de contenu musical autochtone devrait être imposé aux radios du Québec et du Canada?



OUI (294 répondants)

94,8 %

NON (16 répondants)

5,2 %

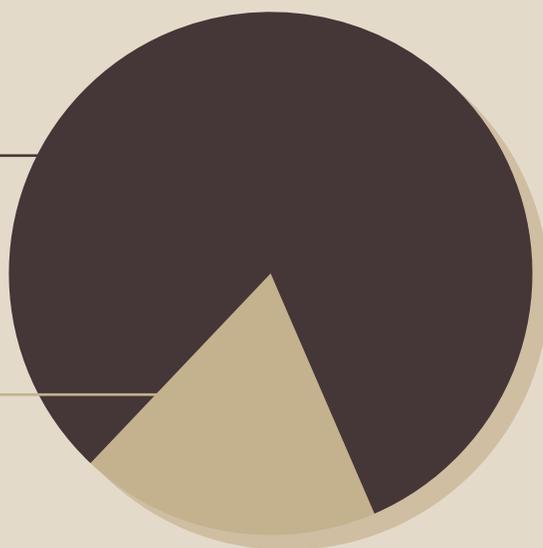
Êtes-vous d'accord qu'un pourcentage de 5 % soit imposé aux radios publiques et commerciales au Québec et au Canada?

OUI (252 répondants)

81,6 %

NON (57 répondants)

18,4 %



³⁰ MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.



Les répondants ont exprimé qu'un quota pour la musique autochtone aux radios permettrait de/d' :

- valoriser les langues autochtones tout comme le français est valorisé;
- préserver les cultures et les langues autochtones qui sont actuellement en péril;
- promouvoir et intégrer la culture autochtone dans la vie quotidienne du grand public;
- faire connaître les talents artistiques autochtones;
- engendrer davantage de revenus pour les artistes autochtones;
- avoir une offre musicale plus diversifiée au sein des radios commerciales;
- enrayer la discrimination subie par les artistes autochtones;
- poser des actions concrètes dans le sens du rapprochement et de la réconciliation entre les peuples;
- faire preuve d'ouverture d'esprit³¹.

La majorité des répondants estiment que le quota de 5 % est un minimum pour assurer une présence notoire de la musique autochtone à la radio. Certains sont d'avis que ce quota est raisonnable puisqu'il représente fidèlement la démographie des peuples autochtones au Canada. Plusieurs croient que le quota de 5 % est un bon début, mais devrait augmenter au fil des années. D'autres pensent que ce n'est pas assez élevé et qu'il faudrait exiger un plus grand pourcentage pour s'assurer que la musique autochtone ait une valorisation et une présence significative.

Les personnes insatisfaites du quota de 5 % ont été questionnées sur le pourcentage idéal qui,

selon eux, devrait être imposé. La plupart de ces répondants ont mentionné qu'un quota de 10 % de musique autochtone devrait être imposé aux radios, tandis que plusieurs autres souhaitent avoir une part encore plus élevée pour la musique autochtone³².

Malgré l'imposition d'un quota, certains répondants redoutent que les radiodiffuseurs utilisent des astuces pour contourner les règles. Par exemple, jouer de la musique autochtone en plein milieu de la nuit pour consacrer les heures de grande écoute à la musique anglophone. D'autres craignent que l'on diffuse sans cesse les mêmes artistes autochtones populaires pour atteindre les quotas³³.

POSITION DE MAKUSHAM MUSIQUE INC.

Makusham Musique inc. affirme que même si un pourcentage de 5 % n'est pas élevé, l'obtention de ce quota serait déjà une avancée magistrale et un premier pas vers un changement réel. Une meilleure présence des créateurs et producteurs de musique autochtone (qu'ils chantent en français, en anglais et dans une langue autochtone) à la radio permettra d'engendrer davantage de revenus pour les artistes autochtones et contribuera à la préservation et à la promotion des cultures et des langues autochtones qui sont actuellement menacées. Makusham Musique inc. affirme également qu'il reviendra au CRTC de décider des technicalités de radiodiffusion et de décider d'où il prendra les quotas à octroyer à la musique autochtone.

³¹ MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.

³² *Ibid*

³³ *Ibid*



Eshinakuannit Utauau-tshishe- utshimau utatusseun

RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral a émis plusieurs engagements dans l'optique du rapprochement et de la réconciliation avec les peuples autochtones. En adoptant la Loi sur les langues autochtones en 2019 et à l'occasion la Décennie des langues autochtones, le gouvernement fédéral a promis de reconnaître la diversité et la richesse des langues autochtones, de travailler en étroite collaboration à eux et d'appuyer les efforts et les initiatives des peuples autochtones et de leurs gouvernements en réponse à la situation critique des langues autochtones³⁴.

En 2021, le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a reconnu le droit aux peuples autochtones de transmettre leurs langues d'une génération à une autre et que toutes les langues sont importantes quel que soit le nombre de locuteurs qui les parlent. Le gouvernement fédéral a également promis de s'attaquer aux injustices, de combattre les préjugés et d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des peuples autochtones³⁵.

CITATION DE L'UNESCO À L'OCCASION DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES



Les langues jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des individus, non seulement en tant qu'outil de communication, d'éducation, d'intégration sociale et de développement, mais également comme gardiennes de l'identité et de l'histoire culturelle, des traditions et souvenirs propres à chacun. Pourtant, malgré leur valeur inestimable, les langues du monde entier continuent de disparaître à un rythme alarmant.



³⁴ CANADA, PATRIMOINE CANADIEN. *Loi sur les langues autochtones*, Ottawa, Patrimoine canadien, 2019, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/materiel-transition-sm-2021/loi-langues-autochtones.html>

³⁵ CANADA, PARLEMENT DU CANADA. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, Parlement du Canada, 2021, <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-15/sanction-royal>



Une véritable réconciliation avec les peuples autochtones doit aller au-delà des discours, des promesses et des engagements, et devrait plutôt se traduire en actions concrètes. Même si le gouvernement affirme que le système de radiodiffusion doit tenir compte de la place particulière que les peuples autochtones occupent dans la société canadienne, le gouvernement du Canada n'a toujours pas adopté d'actions concrètes pour assurer une présence de contenu autochtone dans les radiodiffusions publiques et commerciales au Canada.

Le 18 novembre 2020, le gouvernement fédéral déposait, à la chambre des communes, le projet de loi C-10³⁶. Ce projet de loi, qui avait pour but de modifier l'actuelle Loi sur la radiodiffusion, proposait des modifications qui visaient notamment à réglementer le pouvoir des entreprises de transmission ou de retransmission d'émissions par Internet comme *Youtube*, *Spotify* ou encore *Apple Music*. Le but : soumettre ces géants du web à la Loi sur la radiodiffusion en les forçant à contribuer financièrement à la création et à la découverte du contenu culturel canadien. Ce même projet de loi proposait également de nouvelles actions pour assurer une meilleure représentativité des Autochtones au sein du système de radiodiffusion en offrant, entre autres, une programmation en langues autochtones qui reflète les cultures autochtones. Les nouvelles réglementations concernant les entreprises de diffusion en ligne ont été sujet à d'importantes controverses et le parti Conservateur du Canada a choisi de ne pas appuyer le projet de loi C-10. Dès lors, ce dernier n'a pas été adopté par le

Sénat³⁷. En allant à l'encontre de cette réforme, le gouvernement fédéral a, du même coup, laissé tomber toutes les actions qui visaient à offrir une meilleure présence du contenu autochtone au sein du système de radiodiffusion canadien.

Le 1^{er} avril 2022, le gouvernement fédéral a déposé, à la chambre des communes, le projet de loi C-11³⁸. Au même titre que le projet de loi C-10, cette réforme a pour but de modifier l'actuelle Loi sur la radiodiffusion. Ainsi, quelques changements ont été apportés, mais le contenu reste très similaire au projet de loi de 2020 : les entreprises en ligne sont toujours visées par la loi sur la radiodiffusion et on propose encore une fois d'offrir une meilleure représentativité des contenus autochtones au sein du système de radiodiffusion³⁹. Présentement, le projet de loi C-11 est toujours en examen au Sénat. Étant conscient de l'aspect controversé des actions qui réglementent les entreprises du web, nous craignons que le scénario se répète une deuxième fois et que le projet de loi soit encore refusé. Si le projet de loi C-11 n'est pas adopté par le Sénat, nous, les Autochtones, perdons de nouveau l'opportunité de faire valoir nos artistes, notre langue, notre culture et notre identité.

Conséquemment, Makusham Musique inc. souhaite explorer la possibilité d'extraire les articles du projet de loi C-11 qui touche les Autochtones afin qu'elles soient adoptées en tant que nouvelle réforme indépendante. Cela permettrait enfin au gouvernement fédéral d'initier des actions concrètes pour répondre à sa responsabilité de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues autochtones dans la société canadienne

³⁶ CANADA, SYSTÈME DE JUSTICE DU CANADA. *Projet de loi C-10 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et d'autres lois en conséquence*, Système de justice du Canada, Ottawa, 18 novembre 2020, <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c10.html>

³⁷ LÉVESQUE, Catherine. « Le projet de loi C-10 « va être un enjeu électoral », 5 juin 2021, La Presse, <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2021-06-05/loi-sur-la-radiodiffusion/le-projet-de-loi-c-10-va-etre-un-enjeu-electoral.php>

³⁸ CANADA, SYSTÈME DE JUSTICE DU CANADA. *Projet de loi C-11 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, Système de justice du Canada, Ottawa, 1 avril 2022, https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c11_2.html

³⁹ Voir l'Annexe I pour les articles qui touchent l'avenir de la diffusion du contenu autochtone au sein du système de radiodiffusion canadien.

et ainsi améliorer le sort de nos artistes au sein du système de radiodiffusion. Pendant ce temps, le gouvernement pourra débattre de l'avenir des géants du net au sein de ce même système et nous, les Autochtones, ne serons point affectés par la tournure de cette délibération.



Le Canada parle beaucoup de rapprochement, de réconciliation, vous l'entendez partout. On ne voit rien du rapprochement, de la décennie des langues. Ce que je dis au gouvernement c'est :
« Ne le dites pas, faites-le. Faites des gestes concrets.
Donnez-nous la place qui nous revient. »



- Florent Vollant -

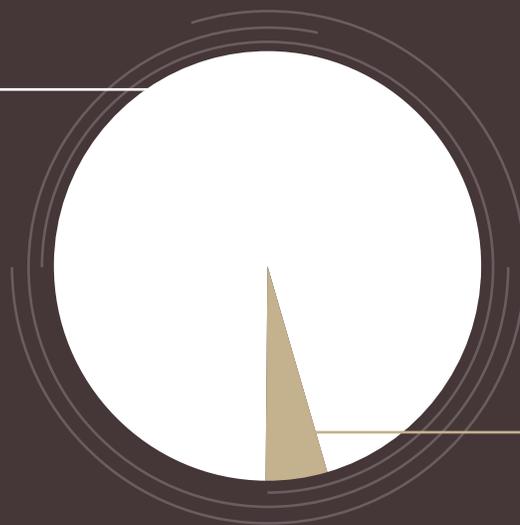
Dans la consultation sur le contenu musical autochtone, **94,77 %** des répondants affirment que le gouvernement fédéral devrait faire de la présence du contenu musical autochtone une priorité et l'imposer aux radiodiffuseurs publics et commerciales au Canada. Les raisons étant que le gouvernement fédéral a la responsabilité de préserver les langues autochtones qui sont actuellement en péril, de poser des actions concrètes en vue d'un rapprochement et d'une réconciliation et de promouvoir la culture des peuples autochtones.

Plusieurs ont également répondu qu'en faisant de la présence de la musique autochtone à la radio une priorité, le gouvernement fédéral démontrerait son respect et sa considération envers les peuples autochtones. Certains mentionnent aussi que l'implication du gouvernement dans l'obtention d'un quota pour la musique autochtone contribuerait à réparer certaines erreurs du passé⁴⁰.

Selon vous, le gouvernement fédéral devrait-il faire de la présence de contenu musical autochtone une priorité et imposer la présence de contenu autochtone dans les radiodiffusions publiques et commerciales au Canada?

OUI (290 répondants)

94,8 %



NON (16 répondants)

5,2 %

⁴⁰ MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.



POSITION DE MAKUSHAM MUSIQUE INC.

Makusham Musique inc. affirme qu'en contribuant à l'obtention d'un quota pour la musique autochtone, le gouvernement fédéral poserait une action concrète dans l'optique de la réconciliation et d'un rapprochement avec les peuples autochtones.

Makusham Musique inc. tient à rappeler que même si le CRTC est un organisme de réglementation indépendant, la Loi sur la radiodiffusion donne la possibilité au gouvernement fédéral de donner, par décret, des instructions générales au CRTC pour changer la réglementation du système de radiodiffusion canadien. Makusham Musique inc. demande donc au gouvernement fédéral de modifier la politique canadienne de radiodiffusion afin de favoriser l'épanouissement des minorités autochtones, d'appuyer leur développement ainsi que de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues autochtones dans la société canadienne. Makusham demande à ce que le CRTC mette en œuvre l'engagement du gouvernement fédéral à refléter la place particulière qu'occupent les peuples

autochtones dans la société canadienne en imposant un quota de 5 % pour la musique autochtone aux radios commerciales publiques et privées au Québec et au Canada. Makusham Musique inc. demande au gouvernement fédéral de faire de l'imposition d'un quota pour la musique autochtone aux radios commerciales un objectif prioritaire.

Makusham Musique inc. croit fermement que l'obtention d'un quota pour la musique autochtone serait une victoire pour les artistes de toutes les communautés autochtones au Québec et au Canada. Pour cette raison, Makusham Musique souhaite que l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) ainsi que toutes les Nations autochtones au Québec et au Canada appuient la présente démarche. En plus du gouvernement du Canada, Makusham Musique inc. réclame un soutien du gouvernement du Québec ainsi que de celui de tous les partis politiques au Québec et au Canada.



Anite etat Makusham Musique Inc.

LES POSITIONS DE MAKUSHAM MUSIQUE INC.

Compte tenu de ce qui précède et de ce que nous avons exposé en ce mémoire voici les affirmations de Makusham Musique Inc. concernant la musique autochtone :

Makusham Musique inc., affirme que les langues et les cultures autochtones sont millénaires, et croit fermement qu'elles sont au cœur de l'identité des peuples autochtones et qu'elles sont une richesse qu'il faut préserver à tout prix.

Makusham Musique inc., soutient que la musique permet de se reconnecter avec la langue, avec le territoire, avec le monde et avec la culture; que la musique est une fierté pour les artistes et les peuples autochtones; et que pour l'ensemble des artistes autochtones, le fait d'être boycotté par les stations de radio depuis les années 1990, est un non-sens et que cela doit être rectifié.

Makusham musique inc. soutient que les langues autochtones ont été fragilisées et menacées par les nombreuses années d'assimilation et de proximité avec le français et l'anglais et qu'elles ne sont pas une menace pour la langue française. Makusham Musique inc. demande que les efforts soient aussi consacrés à la préservation,

la sauvegarde, la diffusion et la promotion des langues autochtones au même titre que la langue française.

Makusham musique inc. rappelle que, selon la Loi sur la radiodiffusion, le CRTC a le droit de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en œuvre la politique canadienne. Dans le cadre de cette politique, Makusham Musique inc. soutient que le système doit refléter la place particulière qu'occupent les peuples autochtones et offrir une programmation qui représente de manière exacte les cultures de ces peuples.

Makusham musique inc. déplore le fait que le CRTC, en incluant la musique autochtone dans la partie du contenu canadien, ne tient donc pas compte de la place particulière que les peuples autochtones occupent dans la société, et ce, malgré le fait que son mandat est de s'assurer la diversité culturelle au sein même du système de radiodiffusion canadien.

Makusham musique inc. croit fermement que la musique autochtone ne doit être incluse ni dans le quota pour la musique canadienne ni dans le quota pour la musique francophone. Conséquemment, Makusham soutient qu'il est nécessaire d'offrir une part distincte aux artistes autochtones qui chantent en anglais, en français ou dans les langues autochtones.

Makusham Musique inc. déplore le fait que les langues autochtones ne bénéficient pas de la même considération et valorisation que la langue française ou anglaise. De plus, Makusham constate avec grand regret l'absence de lois et de mécanismes pour protéger la musique autochtone au même titre que la musique francophone et canadienne.

Makusham Musique inc. n'accepte pas le fait que le système actuel catégorise les langues autochtones de langues étrangères. Makusham Musique inc. tient à rappeler que les peuples autochtones ne viennent pas d'ailleurs et s'il existe bien des peuples qui ne sont pas des étrangers au Québec et au Canada, ce sont bien les peuples autochtones.

Makusham Musique inc. croit fermement que les artistes autochtones méritent une place au sein des radios commerciales parce qu'il y a une qualité de production et car le contenu musical autochtone est tout simplement excellent et riche.

Makusham Musique inc. demande au gouvernement fédéral de modifier la politique canadienne de radiodiffusion afin de favoriser l'épanouissement des Autochtones, d'appuyer leur développement ainsi que de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues autochtones dans la société canadienne. Makusham demande au gouvernement fédéral de faire de l'imposition d'un quota pour la musique autochtone aux radios commerciales un objectif prioritaire.

Makusham Musique inc. demande à ce que le CRTC mette en œuvre l'engagement du gouvernement fédéral à refléter la place particulière qu'occupent les peuples autochtones dans la société canadienne en imposant un quota de 5 % pour la musique autochtone aux radios commerciales publiques et privées au Québec et au Canada.

Makusham Musique inc. affirme que même si un pourcentage de 5 % n'est pas élevé, l'obtention de ce quota serait déjà une avancée magistrale et un premier pas vers un changement réel.

Makusham Musique inc. rappelle qu'une meilleure présence des créateurs et producteurs de musique autochtone à la radio permettra à ces derniers de vivre de leur art et contribuera à la préservation et à la promotion des cultures et des langues autochtones qui sont actuellement menacées.

Makusham Musique inc. affirme qu'en contribuant à l'obtention d'un quota pour la musique autochtone, le gouvernement fédéral poserait une action concrète dans l'optique de la réconciliation et d'un rapprochement avec les peuples autochtones.

Makusham Musique inc. souhaite que l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) ainsi que toutes les Nations autochtones au Québec et au Canada appuient la présente démarche. En plus du gouvernement du Canada, Makusham Musique inc. réclame un soutien du gouvernement du Québec ainsi que de celui de tous les partis politiques au Québec et au Canada.

Makusham Musique inc. souhaite que le gouvernement canadien explore la possibilité d'extraire les articles du projet de Loi C-11 concernant les Autochtones afin d'en faire un nouveau projet de loi indépendant et que celui-ci soit adopté en dehors du projet de Loi C-11.



Mashten aimun CONCLUSION

Au sein du présent mémoire, nous avons exposé que les langues autochtones sont millénaires et qu'elles sont au cœur de l'identité des peuples autochtones. Nous avons aussi mis en lumière que les langues autochtones sont actuellement grandement menacées au Canada, et que leur sauvegarde est primordiale pour toutes les Nations. Selon nous, les jeunes autochtones doivent grandir dans un environnement empreint de leur culture et leur langue, et la musique est un excellent moyen pour apprendre et préserver les langues autochtones et renforcer leur fierté et leur identité. En sommes, nous avons besoin de la musique pour la survie de nos langues et de nos cultures. Cependant, notre passé a été marqué par une période durant laquelle la musique autochtone a été boycottée et retirée des ondes des stations de radio au Québec.

Aujourd'hui, nous avons la responsabilité de retrouver notre fierté perdue et blessée au niveau musical pour permettre à nos artistes de se faire connaître, afin de les aider à ce qu'ils puissent gagner leur vie. Plus que jamais, les Autochtones doivent être reconnus pour la richesse de leurs cultures et la beauté de leurs langues. Nous devons donc travailler ensemble pour offrir aux artistes autochtones la place qu'ils méritent au sein de l'industrie musicale.

Depuis plusieurs années, les acteurs du milieu de la musique proposent des actions qui préconisent un travail de concertation et des ententes parallèles avec les dirigeants des radios commerciales. Bien que Makusham Musique inc. soit en accord avec toutes actions pouvant améliorer la situation des artistes autochtones, nous avons décidé de mettre l'accent sur une mesure qui, selon nous, changera les choses de manière permanente et durable. Nous demandons donc à nos partenaires, au public canadien et au CRTC de réagir en conséquence en s'inscrivant dans cette démarche de reconnaissance et de réconciliation.

Les auteurs de ce mémoire déclarent que le gouvernement canadien doit exiger au CRTC qu'un quota de 5 %, pour les artistes autochtones qui chantent en langues autochtones, en français ou en anglais, soit imposé aux radios commerciales au Québec et au Canada en respect à la place particulière que les peuples autochtones occupent au sein de la société canadienne.

De plus, les auteurs de ce mémoire soutiennent que le gouvernement canadien doit adopter les mesures du projet de Loi C-11 qui concernent les Autochtones pour répondre à sa responsabilité de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues autochtones dans la société canadienne et ainsi améliorer le sort de nos artistes au sein du système de radiodiffusion.

Kassinu aishi-takuak

MÉDIAGRAPHIE

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. «Langues et cultures», 2017, Assemblée des premières Nations (APN), <https://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/langues-et-culture/>

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO (ADISQ). *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374 – Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale*, Montréal, ADISQ, 29 mars 2021, 162 pages. https://drive.google.com/file/d/11jA6nt0_SQFL2m0QByTtrO4BM6R_Qde7/view?usp=share_link

CANADA, CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES. *Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-158*, Ottawa, CRTC, 15 décembre 2006, <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2006/pb2006-158.htm>

CANADA, CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES. *Musique et contenu canadien de langue française à la radio*, Ottawa, CRTC, 10 avril 2019, https://crtc.gc.ca/fra/cancon/r_french.htm

CANADA, PARLEMENT DU CANADA. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, Parlement du Canada, 2021, <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-15/sanction-royal>

CANADA, PARLEMENT DU CANADA. *Projet de loi C-11*, Ottawa, Chambre des communes du Canada, 21 juin 2022, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/C-11/troisieme-lecture>

CANADA, PATRIMOINE CANADIEN. *Loi sur les langues autochtones*, Ottawa, Patrimoine canadien, 2019, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/materiel-transition-sm-2021/loi-langues-autochtones.html>

CANADA, RELATION COURONNE-AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA. *Langue et culture : Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Ottawa, 13 juin 2022, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524495846286/1557513199083>

CANADA, STATISTIQUE CANADA. *Alors que le français et l'anglais demeurent les principales langues parlées au Canada, la diversité linguistique continue de s'accroître au pays*, Ottawa, Statistique Canada, 17 août 2022, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220817/dq220817a-fra.htm>

CANADA, STATISTIQUE CANADA. *Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits*, Ottawa, Statistique Canada, 25 octobre 2017, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016022/98-200-x2016022-fra.cfm>

CANADA, SYSTÈME DE JUSTICE DU CANADA. *Projet de loi C-10 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et d'autres lois en conséquence*, Système de justice du Canada, Ottawa, 18 novembre 2020 <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c10.html>

CANADA, SYSTÈME DE JUSTICE DU CANADA. *Projet de loi C-11 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, Système de justice du Canada, Ottawa, 1 avril 2022, https://www.justice.gc.ca/fr/sjc-csj/pl/charte-charter/c11_2.html

CANADA, STATISTIQUE CANADA (VONGDARA, Brittny, et al.), *Enquête auprès des peuples autochtones, 2017 : Guide des concepts et méthodes (Division de la statistique sociale et autochtone)*, Ottawa, 26 novembre 2018, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-653-x/89-653-x2018001-fra.pdf>

CÔTÉ, Jean-François, Claudine CYR et Astrid TRIEL. *30 ans d'arts autochtones au Québec - Bilan et synthèse*. Québec, 2017, 46 pages, <http://www.ondinnok.org/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-UQAM-.pdf>

GALLANT, David Joseph. «*Langues autochtones au Canada*», dans l'Encyclopédie Canadienne, 13 août 2008, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-autochtones-au-canada>

HOULE, Michel. *Le rôle de la radio comme instrument de promotion, de diffusion et de commercialisation de la chanson québécoise*. Montréal, SODEC, Juin 1998, 67 pages, https://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/pdf/publications/disque_role_radio.pdf

INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM. *Mémoire portant sur la mise en œuvre de la loi sur les langues autochtones C-91*. Uashat, Secteur de l'Éducation d'ITUM, décembre 2020.

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE. *Bilan 2018 du marché de la musique enregistrée : La production musicale française en mode conquête*. Bilan, France, 14 mars 2019. <https://snepmusique.com/actualites-du-snep/bilan-2018-du-marche-de-la-musique-enregistree/>

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE. *Musique à la radio : l'efficacité des quotas, communiqué*, France, 5 février 2019. <https://snepmusique.com/actualites-du-snep/musique-la-radio-une-demonstration-magistrale-de-lefficacite-des-quotas-de-chanson-francaise/>

LÉVESQUE, Catherine. «*Le projet de loi C-10 « va être un enjeu électoral »*», 5 juin 2021, La Presse, <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2021-06-05/loi-sur-la-radiodiffusion/le-projet-de-loi-c-10-va-etre-un-enjeu-electoral.php>

MAKUSHAM MUSIQUE INC. *Consultation sur le contenu musical autochtone*, Sondage, Consultation à la population, 4 août au 5 septembre 2022.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE. «*Combien de francophones dans le monde ?*», 5 décembre 2022, langue française et diversité linguistique, Organisation internationale de la francophonie, <https://observatoire.francophonie.org/qui-parle-francais-dans-le-monde/>

UNESCO. «*Décennie internationale des langues autochtones*», 2022, UNESCO, <https://fr.unesco.org/idil2022-2032>

Ka ut anishkushtet

ANNEXES

PROMOTION DE LA MUSIQUE AUTOCHTONE

Listes de suggestions pour promouvoir et assurer une plus grande présence de la musique autochtone (extraits de la consultation sur la musique autochtone)

- Avoir des chroniques dédiées à la musique autochtone dans les radios;
- Embaucher des animateurs, journalistes, techniciens autochtones dans les radiodiffuseurs publics et commerciaux au Canada;
- Créer une application/plateforme/page web pour présenter les artistes aux radiodiffuseurs;
 - ▶ Avoir une courte présentation des artistes et de leurs œuvres;
 - ▶ Possibilité d'écouter des chansons d'artistes autochtones sur le site;
 - ▶ Créer une application pour iPhone et Android faisant la même chose (APRN tout comme APTN);
- Faire des représentations auprès des diffuseurs de contenus;
- Envoyer des suggestions de liste de lecture de chansons d'artistes autochtones aux diffuseurs;
 - ▶ Ex. des nouvelles chansons ou des chansons coup de cœur;
- Ne pas diffuser la musique autochtone uniquement la nuit, mais lors des heures de grandes écoutes;
- Octroyer des prix aux radios qui mettent en valeur la musique et les contenus autochtones;
- Créer des groupes de pression sur les radiodiffuseurs;
 - ▶ Créer un mouvement sur les médias sociaux pour mobiliser la population sur les réseaux sociaux;
 - Ex. : Avoir un #jaimelamusiqueautochtone à partager et commenter sur les pages des radios commerciales.
- Faire de la médiation avec les diffuseurs pour les encourager à diffuser plus de musique autochtone dans les radios;
- Avoir des émissions de radio animées par des artistes autochtones;
- Rendre les radios communautaires accessibles dans de plus grands rayons;
- Inviter plus d'artistes autochtones dans les émissions de télévision;
 - ▶ Faire des tournées avec les artistes dans les communautés autochtones;
- Avoir une chaîne de télévision publique autochtone accessible au grand public;
- Avoir plus de publicités à la télévision en lien avec la promotion et la sauvegarde des langues, les cultures autochtones;
- Miser sur l'enseignement des langues autochtones dans les écoles publiques québécoises;
 - ▶ Avoir des cours sur les langues autochtones;



- ▶ Avoir des cours sur les traditions musicales autochtones dans les cours de musique au primaire et au secondaire;
 - Ex. Apprendre des chants autochtones lors de nos cours de musique à l'école ou dans nos cours d'histoire.
- ▶ Développer davantage de projets avec le monde de l'éducation (les écoles) pour la promouvoir.
- Faire des représentations auprès des festivals et autres diffuseurs de spectacles pour les inciter à promouvoir les artistes autochtones lors des festivals ou événements provinciaux ou nationaux (St-Jean, Fête du Canada, etc.);
- Fonder une agence de promotion de la musique autochtone gérée par et pour les Premières Nations pour assister les artistes et faire connaître leurs œuvres;
- Faire des sondages à tous les peuples autochtones pour avoir la meilleure façon de promouvoir les artistes autochtones;
- Organiser des galas pour décorer les artistes autochtones;
- Avoir des prix de reconnaissance en lien avec la musique autochtone dans les galas;
 - ▶ Ex. : Que l'ADISQ ait une catégorie pour la musique autochtone;
- Augmenter la représentation autochtone au sein des instances de gouvernance et des équipes des médias.
- Avoir des affiches et jouer de la musique autochtone dans les milieux mondains;
 - ▶ Ex. : centre d'achat;
- Avoir une station de radio publique avec des animateurs autochtones et du contenu en lien avec les peuples autochtones;
 - ▶ Ex. : Yves Sioui Durand, Isabelle Picard et plein d'autres Autochtones pourraient facilement animer des émissions extrêmement enrichissantes.
- Inciter les conseils de bande des différentes communautés à développer des stratégies pour faire émerger leurs jeunes talents artistiques;
- Que le gouvernement fédéral alloue des fonds pour la protection des langues autochtones;
- Mettre sur place des lois et mécanismes pour protéger les langues autochtones au même titre que la langue française.
- Avoir des subventions/financement pour :
 - ▶ les studios dans les communautés isolées qui aident les jeunes à percer dans le monde de la musique;
 - ▶ encourager les créateurs de musique autochtone, notamment la relève;
 - ▶ les sociétés de production autochtones;
 - ▶ les festivals qui font la promotion des artistes autochtones;
- Implanter une commission sur les langues, les chansons et les cultures autochtones;
- Que les élus fassent de la promotion des langues autochtones et de l'obtention d'un quota pour la musique autochtone une priorité.

- Avoir des affiches et jouer de la musique autochtone dans les milieux mondains;
 - ▶ Ex. : centre d'achat;
- Avoir une meilleure couverture des événements à caractère autochtone dans les médias;
- Rendre accessible des dictionnaires de toutes les langues autochtones sur le web avec les prononciations et les traductions en français et en anglais.
- Organiser des événements de réseautages ou des colloques en lien avec la musique autochtone;
- Avoir une plus grande représentation de la musique autochtone sur Stingray, Sirius et autres.
- Que les élus fassent de la promotion des langues autochtones et de l'obtention d'un quota pour la musique autochtone une priorité.
- Rendre les langues autochtones des langues officielles;
- Avoir des sections « autochtones » dans les journaux et les magazines.

Décennies des langues autochtones⁴¹

- Le Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec les partenaires autochtones pour planifier des initiatives et des activités précises afin de faire progresser les objectifs de la Décennie. Il s'agit notamment des éléments suivants :
 - ▶ la mise en œuvre de la Loi sur les langues autochtones qui prévoit la préservation, la promotion et la revitalisation des langues autochtones au Canada;
 - ▶ la création d'un plan d'action national reconnaissant les priorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour leurs langues.
- Tout au long de la Décennie, le Canada reconnaîtra, sensibilisera et célébrera la richesse et la diversité des langues autochtones.
- La Décennie vise à attirer l'attention mondiale sur la situation critique de nombreuses langues autochtones et à mobiliser les parties prenantes concernées pour la préservation, la revitalisation et la promotion de ces langues. La Décennie met également l'accent sur l'intégration de la diversité linguistique et du multilinguisme, et sur leur fierté, tout en veillant à ce que les droits des peuples autochtones de préserver et de promouvoir leurs langues soient respectés.

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁴²

- La Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exige que le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones :
 - ▶ prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration;

⁴¹ UNESCO. «*Décennie internationale des langues autochtones*», 2022, UNESCO, <https://fr.unesco.org/idil2022-2032>

⁴² CANADA, PARLEMENT DU CANADA. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, Parlement du Canada, 2021, <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-15/sanction-royal>



- ▶ élabore et met en œuvre un plan d'action pour réaliser les objectifs de la Déclaration;
 - s'attaquer aux injustices, combattre les préjugés et éliminer toutes les formes de violence, de racisme et de discrimination à l'égard des peuples autochtones, y compris les aînés, les jeunes, les enfants, les femmes, les hommes, les personnes en situation de handicap et les personnes bispirituelles et de diverses identités de genre;
 - promouvoir le respect et la compréhension mutuels, ainsi que de bonnes relations, notamment par la formation sur les droits de la personne;
- ▶ dépose un rapport annuel sur les progrès réalisés dans l'harmonisation des lois fédérales et à l'égard du plan d'action.
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones fournit un cadre pour la réconciliation, la guérison et la paix, ainsi que pour des relations harmonieuses et coopératives fondées sur les principes de justice, de démocratie, de respect des droits de la personne, de non-discrimination et de bonne foi.
- Le gouvernement fédéral a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui reconnaît le droit aux peuples autochtones de transmettre leurs langues d'une génération à une autre et que toutes les langues sont importantes quel que soit le nombre de locuteurs qui les parlent.

Informations sur la Loi sur les langues autochtones⁴³

- Prévoit la préservation, la promotion et la revitalisation des langues autochtones au Canada;
- Soutenir et de promouvoir l'usage des langues autochtones;
- Soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réapproprier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;
- Il pourrait également être intéressant de surveiller à ce sujet les répercussions de la Loi sur les langues autochtones ainsi que ceux de la mise en branle du Bureau du commissaire aux langues autochtones dont le mandat est décrit comme suit: « le Bureau fonctionnera de manière indépendante du gouvernement du Canada et soutiendra les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réapproprier, à revitaliser, à maintenir et à renforcer leurs langues; il sensibilise le public aux langues autochtones; il entreprendra des recherches sur l'octroi de financement et l'usage des langues autochtones au Canada; il fournira des services de règlement des différends adaptés à la culture et examinera les plaintes. »
- afin d'appuyer les efforts et les initiatives des peuples autochtones et leurs gouvernements à la réappropriation, la revitalisation et le maintien de leurs langues, qui sont actuellement en péril.

⁴³ CANADA, PATRIMOINE CANADIEN. *Loi sur les langues autochtones*, Ottawa, Patrimoine canadien, 2019.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/materiel-transition-sm-2021/loi-langues-autochtones.html>

Informations sur Loi sur la radiodiffusion et pourquoi elle a été faite⁴⁴

- Le système canadien de radiodiffusion, composé d'éléments publics, privés et communautaires, utilise des fréquences qui sont du domaine public et offre, par sa programmation essentiellement en français et en anglais, un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle;
- Le système canadien de radiodiffusion devrait :
 - ▶ servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada,
 - ▶ favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs et une créativité artistique canadiennes.
- toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation
- une gamme de services de radiodiffusion en français et en anglais doit être progressivement offerte à tous les Canadiens, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;
- Il est cependant intéressant de souligner que le Projet de loi C-10 prévoyait la notion que le contexte minoritaire s'appliquait aux langues autochtones dans sa modification de l'article 5 (2) a) de la Loi sur la radiodiffusion.
- Ainsi, le système canadien de radiodiffusion reflète la dualité linguistique du Canada et doit satisfaire aux besoins des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire, mais ne prévoit rien de similaire au regard de langues autochtones.
- La Loi sur la radiodiffusion comprend d'ailleurs la déclaration suivante selon laquelle « le système de radiodiffusion canadien doit, dans ses programmes et ses occasions d'emploi, tenir compte de la place particulière que les peuples autochtones occupent dans la société canadienne.
- Aussi, la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le gouvernement peut, par décret (et au regard d'orientations stratégiques), donner des instructions générales au CRTC relativement à un objectif prévu à la Politique ou à la réglementation et la surveillance du système de radiodiffusion . Une lettre ouverte pourrait être adressée au ministre ainsi qu'au CRTC (qui doivent se consulter avant la prise de ce décret). Cette lettre pourrait demander au gouvernement de décréter que cet objectif se doit d'être prioritaire.

⁴⁴ CANADA, PARLEMENT DU CANADA. *Projet de loi C-11*, Ottawa, Chambre des communes du Canada, 21 juin 2022, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/C-11/troisieme-lecture>





**INNU TAKUAIKAN
UASHAT MAK MANI-UTENAM**

RÉSOLUTION

Date de tenue de la réunion (AAAA-MMJJ)			Numéro de résolution (année financière/numéro séquentiel) :	
2023-03-15			22/23/133	
Type de réunion (régulière ou extraordinaire) :		Quorum fixé à :	Numéro de référence ou résolution antérieure :	
Administrative/ordinaire		4		
Objet :				
APPUI D'ITUM AU MÉMOIRE PORTANT SUR LE CONTENU MUSICAL AUTOCHTONE				

- ATTENDU QUE :** Les membres de la population de Uashat mak Mani-utenam ont demandé à plusieurs reprises maintenant à ce que l'innu-aimun et l'innu-aitun soient protégés, maintenus et promus par toutes les instances d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM);
- ATTENDU QU' :** Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) souhaite respecter la volonté de sa population en ce sens;
- ATTENDU QUE :** Makusham Musique inc. a produit un mémoire exposant des solutions concrètes afin de protéger, préserver, transmettre et revitaliser les langues autochtones dans l'espace public canadien;
- ATTENDU QUE :** Les solutions proposées rejoignent les intérêts d'ITUM et de sa population.

IL EST PROPOSÉ PAR : Kenny Régis

APPUYÉ PAR : Johnny Régis

IL EST RÉSOLU :

- Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) appuie le Mémoire sur le contenu musical autochtone, réalisé par Makusham Musique inc. et son positionnement sur l'imposition du quota de 5% aux radiodiffuseurs commerciaux canadiens;
- Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) mandate son chef pour procéder au dépôt du Mémoire sur le contenu musical autochtone auprès de l'APNQL et toutes autres instances concernées s'il y a lieu.



Mike McKenzie
Mike McKenzie, Chef

Jonathan St-Onge, Conseiller

Kenny Régis, Conseiller

Johnny Régis, Conseiller

Bruce Michel, Conseiller

Rose-Anne Grégoire,
Conseillère

Karine Fontaine, Conseillère



BUREAU POLITIQUE

265, boul. des Montagnais, C.P. 8 000
Uashat QC G4R 4L9

Tél. : (418) 962-0327
Fax.: (418) 968-0937

Uashat, le 15 mars 2023

Nelly Jourdain
Présidente directrice générale
Makusham Musique inc.

Objet : Appui d'Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam au Mémoire sur le contenu musical autochtone

Kuei,

Par la présente, Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM) souhaite signifier à Makusham Musique inc. son appui au Mémoire portant sur le contenu musical autochtone.

ITUM est convaincu de l'importance que revêt votre initiative dans la promotion et la sauvegarde de la musique, des langues et des cultures autochtones. Nous sommes d'avis que l'imposition du quota de 5% dont il est question dans votre mémoire contribuera, sans aucun doute, à accorder à la musique et aux artistes autochtones la place légitime qu'ils méritent au sein du système de radiodiffusion canadien.

La musique autochtone a besoin de mieux se faire connaître et d'être plus présente au sein des radiodiffuseurs commerciaux partout au pays. La musique, au-delà d'être un moyen de transmission, est aussi un élément culturel conséquent et c'est pourquoi nous appuyons l'imposition du quota de 5% tel que proposé dans ce mémoire.

Nous ne pouvons que saluer votre initiative et nous remercions Makusham Musique inc. de mettre en œuvre un projet qui met au premier plan nos cultures, mais surtout nos artistes. Convaincus de la nécessité de cette démarche, nous joignons nos forces pour appuyer votre Mémoire sur le contenu musical autochtone.

Tshinashkumitinau,

Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM)

Chef Mike Mckenzie



Nitassinan, le 20 mars 2023

Nelly Jourdain
Présidente directrice générale
Makusham Musique Inc.

OBJET : Appui de la Nation Innue au Mémoire portant sur le contenu musical autochtone

Madame,

Par la présente, la Nation Innue souhaite démontrer son appui au Mémoire sur le contenu musical autochtone, initié par Makusham Musique inc.

Nous, les Chefs et Cheffe de la Nation Innue, sommes d'avis que l'imposition du quota de 5% dont il est question dans votre mémoire, contribuera, sans aucun doute, à accorder à la musique et aux artistes autochtones la place légitime qu'ils méritent dans le système de radiodiffusion canadien.

Une plus grande présence du contenu musical autochtone chez les radiodiffuseurs canadiens serait un premier pas et une avancée magistrale, non seulement pour tous les artistes autochtones, mais également pour tous les Autochtones au Québec et au Canada. Convaincus de la nécessité de ce mémoire, la Nation Innue appuie vigoureusement votre démarche. Nous remercions Makusham Musique inc. de mettre en œuvre un projet qui met au premier plan nos cultures, mais surtout nos artistes.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Les Chefs des communautés de la Nation Innue

Chef Mike Mckenzie
Uashat mak Mani-utenam

Chef Jean-Charles Piétacho,
Ekuanitshit

Chef Martin Dufour
Essipit

Chef Réal Mckenzie
Matimekush Lac-John

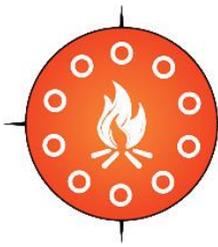
Chef Gilbert Dominique
Mashteuiatsh

Chef Réal Téttaut
Nutashkuan

Chef Bryan Mark
Unamen Shipu

Cheffe Marielle Vachon
Pessamit

Chef Denis Mesténapéo
Pakua Shipi



Wendake, le 21 mars 2023

Par courriel : nelly.jourdain@makusham.ca

Madame Nelly Jourdain
Présidente directrice générale
Makusham Musique Inc.
166-B, rue de l'Église
Mani-Utenam (Québec) G4R 4K2

Objet : Appui de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) au Mémoire portant sur le contenu musical autochtone

Madame Jourdain,

Par la présente, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) souhaite exprimer son appui au Mémoire sur le contenu musical autochtone, initié par Makusham Musique inc.

Nous encourageons fortement la démarche de Makusham Musique inc, d'initier, par son mémoire, l'imposition d'un quota de 5% aux radiodiffuseurs commerciaux canadiens. Nous sommes convaincus de la nécessité de cette mesure pour donner à la musique et aux artistes autochtones la place légitime qu'ils méritent au sein du système de radiodiffusion canadien.

Nous considérons qu'une diffusion plus importante du contenu musical autochtone au sein des radiodiffuseurs commerciaux est essentielle pour créer des occasions de reconnaissance de nos artistes après tant d'années dans l'ombre. La promotion et la sauvegarde des langues et cultures autochtones demeurent une priorité et cette initiative, que nous croyons porteuse de résultats concrets, nous permettra d'avancer dans cette direction.

Par conséquent, l'APNQL appuie avec ferveur ce mémoire et salue la démarche engagée de Makusham Musique inc. auprès des communautés autochtones.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées,

Ghislain Picard
Chef de l'APNQL

c.c. Grands(des) Chefs(fes) et Chefs(fes) de l'APNQL



MAKUSHAM
MUSIQUE

En collaboration avec

